



*Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;*

*Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;*

*Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

*Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion du cortège organisé par la ville d'Hazebrouck.*

*Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation sur le parcours emprunté par les élus et la population le dimanche 22 mars 2026.*

## **ARRETE 2026 - 033**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Parcours – Interdiction de stationnement et de circulation**

*Un cortège piéton entraînera une **restriction de circulation à partir de 09h30, le dimanche 22 mars 2026 jusqu'à la fin de la manifestation** dans les rues suivantes :*

- o Le long de la place du général De Gaulle (entre la rue du Rivage et le rue de la Bourse)*
- o Rue Warein (entre la rue de Queux de St Hilaire et la rue de l'Eglise),*
- o Rue de l'Eglise (jusqu'à la rue Depoorter),*
- o Place Degroote.*

*Le stationnement sera également interdit le même jour, de 11h00 à l'issue de la manifestation :*

- o sur la moitié du parking de l'Eglise Saint Eloi (côté monument de la Victoire),*
- o sur les places de parking situées devant les grilles du musée, place Degroote.*





## **Article 2 - Sanctions**

*En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.*

## **Article 3 - Recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

## **Article 4 - Ampliations**

*Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

**Philippe GRIMBER**

